Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le
ID : 078-217803808-20241231-D61RBMMASIN0624-AU

Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°61/2024

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-06-39 du 10 juin 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
CONSIDERANT le sinistre survenu le 6 juin 2024 lorsqu'un véhicule a accroché le camion benne NISSAN de la commune, immatriculé FE 698 ZD, qui était en stationnement boulevard des fossés ;
CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 1 340,91 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement de MMA, de 1 340,91 €, en dédommagement du sinistre survenu le 6 juin 2024, lorsqu'un véhicule a accroché le camion benne NISSAN de la commune, immatriculé FE 698 ZD.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Fait à Maule, le 31/12/2024

MAIRIE DE MAULE (Yvelines)

Olivier LEPRETRE
Maire